



**MAIRIE**  
**42330 CUZIEU**

**Décision portant signature d'un contrat avec PMB Services pour  
l'hébergement, l'assistance et la sécurisation du logiciel informatique  
de la Bibliothèque**

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le  
Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les  
décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités  
territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire  
peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation la  
passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et  
de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur  
montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat pour l'hébergement,  
l'assistance et la sécurisation du logiciel informatique de la bibliothèque  
municipale,

Considérant la proposition de contrat de PMB Services domicilié ZI de Mont sur  
Loir – Château du Loir à Montval sur Loir,

**DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** De signer avec PMB Services, un contrat pour l'hébergement, l'assistance hotline et la sécurisation par certificat pour le logiciel informatique de la bibliothèque.
- ARTICLE 2 :** Le contrat prendra effet le 12 mai 2024 pour une année.
- ARTICLE 3 :** Le montant de la prestation est fixé à 828.18 € H.T. soit 993.82 € T.T.C.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 :** La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à PMB Services et à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 19 mars 2024

Le Maire,  
Jean-François RASCLE



Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire de cet acte

A/R Préfecture le

Notifié le

Le Maire,

Jean-François RASCLE

